

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 486 (Rect)

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Borloo, Mme Sonia Lagarde, M. Piron, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 18**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les étudiants concernés font l'objet d'une évaluation à l'issue du premier semestre afin de s'assurer de leur bonne orientation et de les inscrire, le cas échéant, dans une autre formation dès l'année universitaire en cours »; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À l'origine la création des bacs professionnels visait à permettre aux jeunes concernés de disposer d'une formation les rendant immédiatement opérationnels sur le marché du travail.

De fait, leur orientation vers l'enseignement supérieur se traduit par un fort taux d'échec, qu'il est indispensable de réduire le plus fortement possible.

Il est donc proposé que les bacheliers d'enseignement professionnel ou technique admis à intégrer l'enseignement supérieur puissent faire l'objet d'un suivi particulier et d'une évaluation dès l'issue du premier semestre, de sorte qu'ils puissent bénéficier, le cas échéant, de conseils d'orientation.